

2024

Rapport d'orientation budgétaire

Volet Développement Durable



LUBERON MONTS DE VAUCLUSE



AGGLOMÉRATION

Table des Matières

01.	Contexte climatique mondial et régional
02.	Évolutions réglementaires
03.	LMV, une Agglomération résolument engagée dans une politique volontariste en faveur du développement durable
04.	Conclusion

Conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, les EPCI de plus de 50 000 habitants doivent élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 précise que ce rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité. Ce rapport comporte, au regard des 5 finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L110-1 du Code de l'Environnement :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

L'article L110-1 du Code de l'Environnement précise que l'objectif de développement durable est recherché de façon concomitante et cohérente, grâce aux 5 engagements suivants :

1. La lutte contre le changement climatique
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
4. L'épanouissement de tous les êtres humains
5. La transition vers une économie circulaire.

L'objectif de développement durable fixé par le Code de l'Environnement est pris en compte par LMV dans le cadre de l'exercice de ses compétences obligatoires (politique des déchets, politique de transport en commun) mais également de ses compétences facultatives.

Contexte climatique mondial et régional

L'accord de Paris de 2015 a pour ambition de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en-dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation de la température à + 1,5 °C.

Or les concentrations de CO₂ (principale cause du réchauffement climatique) enregistrées en 2023 menacent la limite de 1,5 °C de réchauffement, **l'année 2023 ayant été l'année la plus chaude jamais enregistrée** selon l'Observatoire COPERNICUS, programme d'observation de la Terre de l'Union Européenne. Les températures de surface de l'océan ont aussi affiché des niveaux « sans précédent » ; « elles ont été un facteur déterminant des températures atmosphériques inhabituelles observées tout au long de l'année 2023 ». Au Pôle Nord comme au Pôle Sud, la fonte des glaces a également atteint en 2023 des niveaux inquiétants. Les événements météorologiques intenses se multiplient : sécheresses, canicules, inondations....

Selon l'Organisation des Nations Unies, la période 2023-2027 devrait être la plus chaude jamais enregistrée sur Terre.

Le 6ème rapport d'évaluation du GIEC (*) publié le 20 mars 2023 a confirmé plusieurs points alarmants :

·Le niveau de réchauffement global de 1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle sera atteint dès le début des années 2030, et ce quels que soient les efforts de réduction immédiate des émissions mondiales de CO₂.

·La vulnérabilité des écosystèmes et des populations s'accroît : accès à l'eau et à l'alimentation, impacts sur la santé et l'activité économique... 3,3 milliards de personnes vivent dans des zones déjà vulnérables au changement climatique.

·Les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter, or le respect de l'objectif de limiter le réchauffement global à 1,5 °C nécessite un pic des émissions de CO₂ dès 2025 puis une décroissance pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

·Les impacts du changement climatique vont s'accroître au fur et à mesure du réchauffement mondial : extrêmes de températures, intensité des précipitations, sévérité des sécheresses, augmentation en fréquence et intensité des événements climatiques rares, accélération de la fonte du permafrost, de la glace de mer en Arctique, des glaciers de montagne et des calottes glaciaires du Groenland et de l'Antarctique.

Certaines conséquences du changement climatique, comme la montée du niveau de la mer ou encore la fonte des calottes glaciaires, seront irréversibles pendant des siècles, voire des millénaires.

Parallèlement, la surexploitation des ressources, l'artificialisation des sols et les pollutions de toutes nature provoquent **un déclin important de la biodiversité** dans le monde. La COP 15 de la biodiversité qui s'est déroulée en décembre 2022 à Montréal s'est fixé pour objectifs d'inverser le déclin de la biodiversité d'ici 2030 et d'aboutir à l'adoption d'un cadre mondial pour la biodiversité « Global Biodiversity Framework » pour la décennie 2020-2030 comprenant notamment :

- La protection de 30 % des terres et des mers d'ici à 2030 (contre respectivement 17 % et 8 % actuellement),
- La restauration des écosystèmes,
- La réduction quantitative des risques et des usages de polluants, notamment des engrais et pesticides,
- L'utilisation durable des ressources, etc...



2 Évolutions réglementaires

Ces urgences climatiques, énergétiques et environnementales imposent une accélération sans précédent des efforts collectifs pour réduire notre empreinte écologique. L'urgence climatique est désormais le centre des politiques publiques, qu'elles soient internationales, nationales, régionales ou locales.

Au niveau international et européen, le cadre d'action s'est renforcé considérablement :

- Fit for 55 (réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030)
- Nouveau règlement européen sur la déforestation importée
- Nouveau cadre international pour la protection de la biodiversité transcrit dans l'accord Kunming-Montréal,
- RepowerEU...

L'année 2023 a été marquée par l'organisation de la **COP 28** qui s'est tenue à Dubaï du 30 novembre au 12 décembre 2023 et par la mention, pour la première fois, de **la sortie des énergies fossiles**. Toutefois, cette avancée majeure est à pondérer par le caractère non-contraignant du texte final qui repose sur la bonne volonté des Etats.



En France, la Commission spécialisée sur l'adaptation au changement climatique du Conseil National de la Transition Ecologique (CNTE) a pris acte du réchauffement actuel de 1,1 °C de la planète et retient l'hypothèse d'une élévation globale des températures de 3 °C, avec une majoration de 50 % pour la France métropolitaine. La commission spécialisée propose donc d'intégrer **une trajectoire d'adaptation à 4 °C dans les décisions publiques à venir**, notamment dans la future loi de programmation énergie-climat.

La Loi relative à l'Accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 a

pour triple objectif de :

- Préserver le pouvoir d'achat des français et la compétitivité des entreprises
- Défendre l'indépendance industrielle, énergétique et politique de la France
- Lutter contre le dérèglement climatique.

Elle s'articule autour de 4 axes :

- 1 – Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires
- 2 – Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables
- 3 – Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables
- 4 – Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

Les grandes orientations de la future Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) pour la période 2024-2035, qui a fait l'objet d'une consultation du 22 novembre au 22 décembre 2023, sont ainsi définies :

- Réduction de 40 à 50 % de la consommation d'énergie en 2050 par rapport à 2021
- Sortir du charbon en 2027 et des énergies fossiles en 2050
- Augmenter de 55 % la production d'électricité bas carbone et doubler la production de chaleur bas carbone d'ici à 2035 par rapport à 2021.

En septembre 2023, la Première Ministre Elisabeth BORNE a présenté, pour la première fois dans l'histoire de la France, une **planification écologique** d'ensemble, élaborée en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés, déclinée par secteur pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre, protéger la biodiversité et nous adapter au changement climatique. Un effort de 10 milliards d'Euros supplémentaires est mobilisé dans la Loi de Finances pour 2024 pour :

- Mieux préserver l'eau et la biodiversité ;
- Mieux se déplacer ;
- Mieux se loger ;
- Mieux produire l'énergie.

Suite à la loi climat et résilience du 22 août 2021 qui a fixé l'objectif d'atteindre le « **zéro artificialisation nette des sols** » (**dite ZAN**) en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les 10 prochaines années, 3 décrets ont été publiés le 28 novembre 2023 :

- Fixant la nomenclature pour évaluer et suivre l'artificialisation des sols dans les documents de planification urbaine ;
- Fixant la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace ;
- Fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols.

La mise en œuvre de ces objectifs de réduction de l'étalement urbain aura un fort impact pour les projets de développement des territoires. Les modifications apportées dans le cadre de la révision du SRADDET actuellement en cours, devront être déclinées dans les documents locaux de planification : SCOT et PLU.

En matière de protection de la biodiversité, l'accord de Montréal sur la biodiversité a été décliné par l'Etat français dans la « **Stratégie nationale pour la biodiversité** » (**SNB3**) présentée le 27 novembre 2023 par la Première Ministre Elisabeth BORNE. Celle-ci accélère l'engagement de la France en faveur de la biodiversité en proposant 40 mesures précises autour de 4 axes pour atteindre les ambitions portées par le cadre mondial de la biodiversité d'ici 2050 :

- Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité
- Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible
- Mobiliser tous les acteurs
- Garantir les moyens d'atteindre ces ambitions.

Les 3 axes du Fonds Vert

Compte tenu de l'urgence climatique et des enjeux de préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, le Gouvernement a souhaité engager une démarche de **territorialisation de la planification écologique** qu'il porte au niveau national, dans l'ensemble des territoires du pays. C'est ainsi qu'une Conférence des Parties (COP) régionale visant à animer cette démarche a été mise en place fin 2023.

Dès janvier 2024, une phase de diagnostic territorial est ainsi organisée à laquelle les EPCI sont conviés à participer.

Le **Fonds Vert**, mis en place par l'Etat en septembre 2022 pour accélérer la transition écologique des territoires et doté d'une première enveloppe de 2 milliards d'Euros en 2023, est reconduit en 2024 avec une enveloppe portée à 2,5 milliards d'Euros par an jusqu'en 2027. Ainsi, le Fonds Vert 2024 finance 3 types d'actions :

01. Renforcer la performance environnementale

Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets, rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

03. Adapter les territoires au changement climatique

Prévention des inondations, appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents, protection des bâtiments des territoires d'outre-mer contre les vents cycloniques, prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation, accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte, renaturation des villes et des villages

05. Améliorer le cadre de vie

Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions (SFE), développement du covoiturage, développement des mobilités durables en zones rurales, recyclage foncier, territoires d'industrie en transition écologique et appui en ingénierie.

Les collectivités territoriales ont un rôle majeur à jouer pour l'atteinte des objectifs de neutralité carbone de la France en 2050.

L'Institut de l'Economie pour le Climat (I4CE) estime que les collectivités devraient réaliser chaque année 12 milliards d'Euros d'investissements climat, soit presque 20 % de leur budget d'investissement (contre 5,5 milliards aujourd'hui), avec en corollaire la nécessité de renforcer les moyens d'ingénierie climat des collectivités.

La Loi de Finances pour 2024 a introduit l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'élaborer un budget climat, dit « **budget vert** » qui sera formalisée par la mise en place d'une annexe budgétaire « mesure de l'impact environnemental du budget » à compter de l'exercice 2024 dans le compte administratif ou compte financier unique.

De nombreuses réglementations visant à accélérer la transition écologique et énergétique s'imposent déjà aux collectivités locales et devront être prises en compte dans les politiques publiques mises en œuvre par LMV, au-delà de ses compétences statutaires en matière de collecte et valorisation des déchets, de mobilités ou de politiques environnementales. De nouvelles réglementations sont en vigueur depuis le 1er janvier 2024, notamment celle relative à l'obligation de tri à la source des biodéchets. Parallèlement, il conviendra de suivre avec attention la modification du SRADDET engagée par la Région.

LMV devra ainsi mettre en œuvre le nouveau dispositif « Eco Energie Tertiaire » résultant de l'application du décret tertiaire du 23 juillet 2019 pris en application de la loi ELAN. Ledit décret impose une réduction progressive de la consommation d'énergie : - 40 % entre l'année de référence (comprise, au choix de la collectivité, entre 2010 et 2019) et 2030 dans les bâtiments à usage tertiaire d'une surface à partir de 1 000 m².

LMV devra également préparer la mise en œuvre du décret BACS du 20 juillet 2020 rendant obligatoire la mise en place de systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires d'ici le 1er janvier 2025.

Enfin la loi d'Accélération de la production des Energies Renouvelables du 10 mars 2023 a renforcé et accéléré les obligations de solarisation ou de végétalisation des toitures des bâtiments et des parkings de + 500 m² avec un calendrier de mise en œuvre distinct selon qu'il s'agit de bâtiments ou de parcs de stationnement et également selon le caractère neuf / rénovation extension / existant. Le décret du 18 décembre 2023 a accéléré la mise en œuvre de cette obligation désormais applicable aux bâtiments et parcs de stationnement faisant l'objet de demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2024.

Il conviendra donc d'intégrer cette obligation à la fois pour les bâtiments et parcs de stationnement existants et pour les nouveaux projets.

Une ordonnance publiée le 18 novembre 2021 (prévue dans la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019), transpose, en droit français, la directive européenne du 20 juin 2019 qui promeut **l'achat public de véhicules « propres »**. **Les collectivités territoriales et leurs établissements publics devront acquérir 30 % de véhicules à faibles émissions jusqu'au 31 décembre 2024, 40 % du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029, et 70 % à compter du 1er janvier 2030. Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2026, les véhicules à très faibles émissions devront représenter 37,4 % des véhicules utilisés par l'Etat**, les collectivités et les pouvoirs adjudicateurs.

Il conviendra donc d'intégrer ces obligations et ces échéances dans le cadre du renouvellement du parc des véhicules (utilitaires et légers) de l'agglomération.

Enfin, la loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique (REEN) du 16 novembre 2021 et le décret du 30 juillet 2022 prévoient l'obligation, pour les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants, de définir **une stratégie numérique responsable** au plus tard le 1er janvier 2025. Il conviendra donc **d'élaborer en 2024 un « programme de travail préalable à l'élaboration de la stratégie** comportant notamment un état des lieux recensant les acteurs concernés et rappelant les mesures menées pour réduire l'empreinte environnementale du numérique ».

Dans ce contexte d'accélération du réchauffement climatique corrélé à de nombreuses évolutions réglementaires, les politiques publiques et les investissements locaux seront fortement orientés en 2024 afin de permettre à notre territoire d'anticiper et de s'adapter aux effets du changement climatique et de participer à la mise en œuvre de la planification écologique régionale.

3 LMV, une agglomération résolument engagée dans une politique volontariste en faveur du développement durable

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste de développement durable au travers de ses compétences statutaires (déchets, eau, assainissement, mobilités, environnement) mais également par la mise en œuvre du **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** approuvé par le syndicat mixte du SCOT en juin 2022 et par le conseil communautaire de LMV en octobre 2022. LMV devra poursuivre en 2024 la mise en œuvre du plan d'actions du PCAET couvrant la période 2022-2027.

Pour atteindre ces objectifs, **l'organisation des services** de la communauté d'agglomération a été adaptée à ces nouveaux enjeux par :

· la modification de l'organigramme des services adoptée en novembre 2021 comportant la création :

Ø d'un collectif de direction générale

Ø d'un poste de chargé de mission transverse Planification et Contractualisation durables

afin de travailler la transversalité des projets menés par l'ensemble des services de l'agglomération, notamment en matière de développement durable

· le recrutement en 2023 d'un responsable Mobilités.

Par ailleurs, **le groupe interne Eco-gestes** créé en 2021 continuera à être pleinement mobilisé en 2024 pour continuer à porter les projets « Zéro déchet plastique », prévention et réduction des déchets et sera force de proposition en matière de transition écologique et de sobriété énergétique.

Enfin, LMV a obtenu en 2023 le **renouvellement du label « Territoire durable, une COP d'avance » niveau 2 pour une nouvelle période triennale 2023-2025** et devra donc mettre en œuvre les actions inscrites dans son projet :

Ø Développement des actions de sensibilisation

Ø Démarche globale de préservation de la ressource en eau

Ø Démarche globale de développement des mobilités alternatives à la voiture.



3.1 - Gestion des déchets : collectes d'ordures ménagères, tri sélectif, déchetteries et prévention déchets

La politique de gestion des déchets est une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération. Le financement de ce service public est assuré essentiellement par la perception de deux recettes (TEOM et redevance spéciale), auxquelles s'ajoutent les participations des éco-organismes directement liées aux performances de tri ainsi que les reventes de matériaux recyclables et la facturation aux professionnels pour les déchetteries du Sud-Luberon.

La politique de déchets du territoire obéit à de fortes contraintes, tant règlementaires que financières que le budget de LMV doit prendre en compte et anticiper.

a) Contexte règlementaire et économique

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTE) a fixé plusieurs objectifs au niveau national qui sont déclinés au niveau local dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets adopté le 26 juin 2019. Les objectifs portent principalement sur :

1. Faire évoluer les comportements

- Généraliser la redevance spéciale

2. La prévention et la réduction des déchets

- Mettre en œuvre les Programmes locaux de prévention des déchets à l'échelle de chaque EPCI
- Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité en tenant compte des interdictions de brûlage à l'air libre en partenariat avec les communes
- Réduire de 10 % les quantités de DMA (déchets ménagers et assimilés)

non dangereux en 2025 (par rapport à 2015)

3. Favoriser le réemploi

- Développer l'installation de sites de réemploi
- En tant que prescripteurs publics, privilégier l'orientation des déchets de chantiers vers des filières de réemploi, de recyclage ou d'autres formes de valorisation matière
- Soutenir le développement des filières de réemploi, notamment les textiles

4. Renforcer le tri à la source et mieux valoriser la matière

- Harmoniser les consignes de tri
- Moderniser les centres de tri pour permettre l'extension des consignes de tri
- Développer les filières de valorisation directe, si possible de proximité
- Favoriser le tri à la source des biodéchets
- Augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triés

La loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 prévoit de nouveaux objectifs globaux et / ou chiffrés parmi lesquels figurent les objectifs applicables aux EPCI :

- Réduire les DMA (déchets ménagers et assimilés) de 15 % et les DAE (déchets d'activités économiques) de 5 % en 2030 (par rapport à 2010)
- Tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025
- Réduire les quantités de DMA admis en ISD (enfouissement) en 2035 à 10 %
- Atteindre un taux de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson
- Assurer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière
- Atteindre 5 % d'emballages réemployés (par rapport aux emballages à usage unique) mis en marché en France en 2023 et 10 % en 2027.

L'une des mesures phares de la loi AGEC entrera en vigueur au 1er janvier 2024 : la généralisation du tri à la source des biodéchets.

b) Une politique de gestion des déchets de LMV tournée vers la prévention, le tri et la valorisation des déchets

LMV a mis en place depuis plusieurs années une politique ambitieuse de prévention et de gestion des déchets visant à réduire la part d'ordures ménagères résiduelles et encourager le tri sélectif des déchets et leur valorisation :

- Extension des consignes de tri des emballages dès 2011 sur les communes de la CCPLD (Cavaillon, Cheval-Blanc, Mérindol, Les Taillades), puis à compter du 26 avril 2019 sur les communes de l'ex CCPL (Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert, Vaugines) et, depuis septembre 2020, sur les communes relevant du SIRTOM d'Apt (Les Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Gordes, Lagnes, Maubec, Oppède, Robion) ;
- Incitation au compost : vente de composteurs individuels, installation de composteurs collectifs, communication incitative ;
- Développement des points d'apport volontaire (colonnes enterrées, semi-enterrées, colonnes aériennes) pour encourager le tri des emballages, papiers et verres, communication incitative sur l'ensemble du territoire de LMV ;
- Déploiement de corbeilles de tri dans tous les bâtiments et services de LMV effectué en 2023 avec une extension en 2024 dans les établissements scolaires du territoire et les mairies des communes membres de LMV ;
- Finalisation en 2024 du déploiement progressif de colonnes d'apport volontaire dédiées à la collecte sélective des cartons sur l'ensemble du territoire compte tenu de l'augmentation importante de la production de ce flux en raison des changements de mode de consommation et de la vente en ligne (37 colonnes au total déployées sur le territoire) ;
- Mise en œuvre du projet de « tri hors foyer » avec les communes volontaires pour faciliter et inciter au geste de tri dans l'espace public
- Afin de réduire le brûlage des végétaux, LMV a déployé depuis plusieurs années de nouveaux espaces dédiés aux déchets verts : création de la déchetterie MON ESPACE VERT à CAVAILLON en 2013, mise en place de nouvelles bennes dédiées aux déchets verts à LAURIS, ouverture d'une nouvelle plateforme de déchets verts MON ESPACE VERT à VAUGINES en juillet 2019 ;
- Afin de réduire le transport et faciliter le réemploi du broyat issu des déchets verts collectés dans les déchetteries « Mon Espace Vert » de Cavaillon et Vaugines, LMV met à disposition gratuite des agriculteurs le broyat issu de ses déchetteries vertes. Plus de 6 000 tonnes de déchets verts ont pu ainsi être valorisées en 2021 dans le pur respect des principes de l'économie circulaire ;
- LMV est engagée depuis fin 2019 dans la charte régionale « Zéro déchet plastique ».

Face à une proportion trop importante de refus du tri en 2023 (près d'un tiers des tonnages collectés), une nouvelle cellule Qualité se déploie dès 2024 au sein de la Direction Déchets afin de mettre en place des campagnes de contrôle du tri et aller au plus près des habitants pour les sensibiliser sur les erreurs de tri et la nécessité de bien trier ses déchets et produire ses premiers effets.

Dans ce contexte de fortes contraintes réglementaires et d'augmentation des coûts de traitement des déchets et de la fiscalité, LMV s'est engagée en 2020 dans l'élaboration de son PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) pour la mandature 2020-2026 visant à établir un plan d'actions pour mettre en œuvre au niveau du territoire de LMV les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et les objectifs de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

L'élaboration du **plan d'actions du PLPDMA** a été finalisée en 2022 avec la mise en place des premières actions intégrant notamment le programme « Zéro Déchet Plastique ». Un plan de communication ambitieux accompagnera ces démarches de prévention à destination du public (jeunes, grand public, entreprises, ...). Après approbation par le conseil communautaire début 2023, le plan d'actions sera mis en œuvre dès 2023. Il comprend 7 axes déclinés en 14 actions :

Axe 1 – Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets : compostage individuel, compostage collectif, formation des acteurs

de la gestion de proximité, promotion et développement du broyage des déchets verts

Axe 2 – Lutter contre le gaspillage alimentaire : en restauration collective et vers le grand public

Axe 3 – Être exemplaire en matière de prévention des déchets : diffusion des bonnes pratiques au sein des communes et administrations publiques

Axe 4 – Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable : STOP PUB

Axe 5 – Augmenter la durée de vie des produits : promouvoir le réemploi et la réparation, sensibiliser à l'utilisation de couches lavables pour les tout petits

Axe 6 – Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets : communication, sensibilisation des jeunes publics, des professionnels du tourisme

Axe 7 – Réduire les déchets des entreprises

Dans le cadre de l'obligation de généralisation du **tri à la source des biodéchets**, LMV a lancé en 2023 une étude conjointe avec le SIECEUTOM visant à déterminer d'une part les modalités de collecte des biodéchets adaptées aux caractéristiques du territoire de LMV et d'autre part les modalités de valorisation desdits biodéchets.

D'ores et déjà, la massification du compostage tant individuel que collectif est engagée dès janvier 2024 sur l'ensemble du territoire de LMV afin de diminuer la part de biodéchets dans les Ordures Ménagères Résiduelles.

Un animateur biodéchets sera recruté au premier semestre 2024 pour sensibiliser les habitants au compostage individuel et déployer et animer les composteurs collectifs qui seront installés notamment dans les cantines des écoles ainsi que dans les lieux adaptés en concertation avec les communes membres.

Par ailleurs, de nouvelles filières REP (responsabilité élargie du producteur) seront mises en place en 2024 au sein des déchetteries multi-matériaux de LMV (mobilier de jardin, articles de bricolage, jouets...).

Afin de réduire la présence de Déchets d'Activités Economiques (DAE), le contrôle d'accès dans les déchetteries multi-matériaux sera également mis en place en 2024 et concernera les déchetteries de Cavaillon (Puits des Gavottes), Lauris et Vaugines.

Enfin, LMV formalisera en 2024 le **Contrat d'Objectifs Déchets** avec la Région fixant les modalités de partenariat avec la Région Sud PACA dans les domaines de la prévention et de la valorisation des déchets pour une durée de 3 ans.

3.2 - Une agglomération engagée dans la planification écologique et énergétique

Dans le contexte d'accélération du réchauffement climatique et des évolutions législatives et réglementaires en matière de planification écologique et énergétique visés en introduction, LMV renforcera en 2024 son engagement en matière de développement durable par le portage et la mise en œuvre de nombreux projets dans le cadre du PCAET et des contractualisations avec les partenaires financeurs de LMV :

1 - Mise en œuvre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

La participation de LMV Agglomération à l'élaboration du PCAET portée par le SCOT (financé via la contribution de LMV au Syndicat Mixte du SCOT) a abouti en 2022 à l'élaboration d'un plan d'actions sur la période 2022-2027 visant à respecter les objectifs de réduction des gaz à effets de serre et à l'engagement d'une véritable stratégie territoriale de développement durable pour le territoire du SCOT.



Le PCAET a été approuvé par le comité syndical du SCOT en juin 2022 et par le conseil communautaire de LMV en octobre 2022.

Dès juillet 2022, dans le cadre de l'objectif de rénovation énergétique des bâtiments, LMV a signé avec le Département de Vaucluse, le Parc Naturel Régional du Luberon et l'Agence Locale pour la Transition Energétique la convention SARE

« Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » mis en place par l'Etat dans le cadre de France'RENOV ; cette convention permet de financer des actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires ; une première permanence mensuelle a été mise en place au siège de LMV suivie en 2023 de l'ouverture de deux nouvelles permanences à Robion et Lourmarin.

Il conviendra de prévoir **le renouvellement de la convention SARE en 2024** adaptée à l'évolution du dispositif « Ma Prime Rénov' » adoptée par l'Etat à compter du 1er janvier 2024 visant à encourager les rénovations globales et les rénovations des copropriétés. LMV continuera à promouvoir et encourager la rénovation énergétique des bâtiments des ménages et des petites entreprises par la participation à des événementiels (salons, conférences, Foire de Cavaillon)

De nouvelles actions du PCAET devront également être mises en œuvre dès 2024. Un comité de pilotage associant le SCOT, les services de LMV et ceux de CCPSMV est chargé de l'harmonisation et de la cohérence des projets sur le territoire des 2 EPCI.

D'ores et déjà sont prévus en 2024 :

La réalisation d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables portée par le SCOT pour les 2 EPCI (LMV et CCPSMV) visant à établir le diagnostic, les potentialités du territoire et une stratégie opérationnelle de développement des énergies renouvelables
La réalisation du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) obligatoire pour les EPCI de + 50 000 habitants

- Des travaux pour réduire les consommations énergétiques des équipements (éclairage public) et la réalisation de **diagnostics énergétiques** pour les bâtiments soumis au décret tertiaire ainsi que pour la crèche « Le repère des Galopins » dans le cadre de la candidature du SEV et du PNR du Luberon à l'AAP ACTEE + Fonds Chêne
- Le lancement du **Schéma Directeur des Aménagements Cyclables**
- La poursuite du dispositif 1 000 Vélos (aide à l'acquisition de vélos pour les habitants du territoire)
- La **création de pistes cyclables** (dans le cadre des requalifications de voiries d'intérêt communautaire) : route du Moulin de Losque à Cavaillon et Route de Vidauque à Cavaillon
- Le **déploiement d'équipements vélo** (arceaux, stations de gonflage, bornes de recharge pour vélos à assistance électrique, consignes de stationnement sécurisées) dans les 16 communes de LMV éligibles aux financements de l'AAP AVELO 3 de l'ADEME et du programme CEE ALVEOLE +
- L'incitation au **covoiturage** par l'adhésion à la plateforme BLABLACARDAILY
- La **conversion de la flotte de véhicules** : acquisition de véhicules électriques (2 bus électriques pour la mise en place dès janvier 2024 d'une navette Parking du Grenouillet / centre-ville de Cavaillon + véhicules légers électriques pour la flotte de véhicules partagés)
- La pérennisation du télétravail pour les agents
- La sensibilisation des scolaires aux enjeux du réchauffement climatique : mobilités douces, protection de la biodiversité et des pollinisateurs, économies d'eau, réduction et tri des déchets....

Pour financer les actions du PCAET, LMV pourra notamment mobiliser des financements de l'Etat dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique), de la Région dans le cadre du contrat « Nos territoires d'abord », du Département dans le cadre du programme « Plus en avant » et enfin de l'ADEME pour la mobilité, de l'ARBE pour les projets liés à la biodiversité et de l'Agence de l'Eau pour les projets liés à l'eau et à l'assainissement.

LMV mobilisera également le « Fonds vert » mis en place par l'Etat en 2023 et pérennisé jusqu'en 2027 pour financer les actions du PCAET et ses projets d'investissement.

2 – Mise en œuvre du plan d'actions dans le cadre du label « Territoire durable, une COP d'avance » niveau 2 pour la période 2023-2025



Une nouvelle version du label de la Région a été lancée en 2022 permettant de récompenser les collectivités engagées dans une démarche globale et transversale de développement durable selon les 5 axes prioritaires suivants :

- Axe 1 – Engagement, gouvernance et pilotage
- Axe 2 – Mobilisation et exemplarité interne
- Axe 3 – Mobilisation et participation externe
- Axe 4 – Communication externe
- Axe 5 – Sensibilisation de tous les publics

En 2019, la Région a lancé une procédure de labellisation des collectivités volontaires pour accompagner les collectivités dans la déclinaison du Plan Climat Régional « Une COP d'avance » : ce label vise à identifier, accompagner et valoriser les collectivités qui s'engagent dans une démarche locale en faveur de la transition écologique, à les inciter à s'engager dans un processus d'amélioration continue en fonction de leurs spécificités locales et enfin à leur permettre d'acquérir une vision globale et transversale.

LMV a été labellisée une première fois « Territoire durable, une COP d'avance » - niveau 1 par la Région pour la période 2020-2022.

Le dossier de candidature déposé par LMV en 2023 pour le renouvellement du label a été retenu par le jury qui a octroyé le **niveau 2 du label à notre communauté d'agglomération pour la période 2023-2025**, récompensant l'organisation transverse mise en œuvre au sein de la collectivité et les actions concrètes déployées dans et par les services intercommunaux ainsi que les projets prévus pour la période 2023-2025, à savoir :

- Le développement des actions de sensibilisation
- La démarche globale de préservation de la ressource en eau
- La démarche globale de développement des mobilités alternatives à la voiture.

3 - Engagement dans la démarche de « Contrat d'Objectif de Territoire » (COT) avec l'ADEME

Adopté par délibération du 21 septembre 2023, l'engagement de LMV dans la réalisation d'un COT avec l'ADEME a pour objectif de déployer, en transversalité, les actions « climat, air, énergie » d'une part et « déchets et économie circulaire » d'autre part.

Un pré-diagnostic sera réalisé au premier semestre 2024 pour établir l'état des lieux et définir les actions qui seront financées par l'ADEME dans le cadre de ce contrat d'objectifs sur une durée de 4 ans.

4 - Élaboration d'un budget durable

Sous l'impulsion de la Direction Générale des Services, la Direction des Finances et la Mission transverse Planification et Contractualisation durables ont étudié en 2023 les modalités de mise en place d'un « budget durable » ou « budget vert / soutenable / climat / ODD... » au sein de la communauté d'agglomération. Après un état des lieux et comparaison des différentes expérimentations menées par différentes collectivités, il conviendra en 2024 d'effectuer un choix de méthodologie pour une mise en place effective de cette démarche pour le compte administratif 2024. Un accompagnement par un cabinet est envisagé.

Au-delà de ces actions-phares, LMV poursuivra ses **actions engagées depuis plusieurs années** dans le cadre du groupe interne Eco-gestes et de ses compétences optionnelles.

• Plan de sobriété énergétique

Dans la suite du **Plan de Sobriété Énergétique** mis en œuvre par l'ensemble des entreprises, des administrations et des collectivités locales en 2023, LMV poursuivra l'objectif de réduction des dépenses énergétiques sur l'ensemble de son patrimoine communautaire (bâtiments tertiaires, crèches, médiathèques, piscines....).

LMV s'est inscrite dans la candidature groupée portée par le SEV et le PNR du Luberon pour réaliser des diagnostics énergétiques de ses bâtiments et bénéficier des aides du programme ACTEE + Fonds Chêne.

Pour les bâtiments, un programme de travaux est à l'étude visant à permettre une gestion contrôlée des températures de chauffage et de climatisation.

Pour l'éclairage public, des travaux sont programmés visant à accélérer le remplacement des ampoules par des éclairages à leds dans le cadre des financements du Fonds Vert de l'Etat.

• Groupe interne Écogestes

Depuis sa création en 2021, le groupe interne Eco-gestes s'est réuni à plusieurs reprises et a permis de créer une dynamique interne et transversale autour de la question du tri et de la prévention des déchets d'une part, mais aussi des démarches de développement durable plus globales d'autre part et notamment des économies d'énergie.



En 2023, plusieurs projets ont été initiés et mis en place grâce au travail de ce groupe Eco-gestes :

- Déploiement de composteurs dans les crèches
- Déploiement de corbeilles de tri dans l'ensemble des bâtiments de LMV
- Mise à jour du Guide du touriste éco-responsable réalisé + sensibilisation tri des déchets chez les hébergeurs
- Engagement d'une démarche spécifique Petite Enfance : tri des biodéchets, déploiement de composteurs, remplacement de la vaisselle plastique par des matériaux durables, acquisition de charlottes lavables, etc.
- Plan de sobriété énergétique
- Appui à la démarche de labellisation « Territoire engagé, une COP d'avance ».

Ce travail sera poursuivi en 2024 en lien avec les projets de la collectivité : stratégie numérique responsable, politique d'achats durables, etc.. ;

• Programme SEDEL - TEP CV - Territoire à énergie positive

LMV a été retenue en partenariat avec 8 autres intercommunalités et un Pays sous l'égide du PNR, territoire à énergie positive pour la croissance verte labellisé TEP CV depuis 2015. Cette labellisation permet à LMV et ses communes membres de bénéficier d'un accompagnement et de la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagé (actions liées à la réduction de la consommation d'énergie, à la diminution des gaz à effet de serre, à la production d'énergies renouvelables, à la promotion de l'éducation à l'environnement ou encore la préservation de la biodiversité.). LMV renouvelle depuis son adhésion à ce dispositif.

Le bilan annuel des consommations du patrimoine de LMV permet d'établir et de hiérarchiser les priorités de rénovation énergétique des bâtiments.

. Espaces naturels sensibles

Après la réalisation de l'aménagement d'un cheminement piéton accessible aux PMR au sein de l'Espace Naturel Sensible « La Garrigue » à Mérindol en 2020, LMV doit réaliser en 2024 la signalétique de l'Observatoire Ornithologique situé en contrebas du belvédère.

Deux autres Espaces Naturels Sensibles sont en cours d'étude sur le territoire :

A Gordes sur le site « Sénancole – Véroncle » : une étude de préfiguration a été confiée au Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN PACA).

A Oppède sur le site « Les Prés des Poulivets » : 13 hectares de zones humides sont inscrits au réseau des Espaces Naturels Sensibles du Vaucluse dont le Plan de gestion est en cours d'élaboration par le PNR du Luberon, avec en parallèle le projet de création d'un refuge LPO au sein du périmètre des bassins d'orage et dont la mise en œuvre sera étroitement liée au plan de gestion précité.



. Sensibilisation des jeunes publics

Enfin, LMV développera les moyens consacrés à la communication et à la sensibilisation du public, des jeunes et des entreprises avec notamment :

- La participation aux évènements ayant pour objet le réchauffement climatique, la sobriété énergétique (ex : Foire de Cavaillon, Fête de la Science)
- La poursuite du financement de projets scolaires sur le tri et la prévention des déchets via les Appels à Projets Scolaires annuels ainsi que le financement de journées de sensibilisation sur la thématique des déchets dans les écoles,
- La mise en place de nouveaux projets de sensibilisation des scolaires à la protection de la biodiversité et des pollinisateurs, aux économies d'eau et aux mobilités durables

. Sensibilisation des services

Une sensibilisation des directeurs et chefs de service aux enjeux du réchauffement climatique a été organisée en 2023 dans le cadre du Collectif de Direction Générale. Un atelier 2 tonnes a été organisé en décembre afin de sensibiliser les cadres de la collectivité aux moyens de réduire le bilan carbone, tant à titre individuel que collectif.

Cette démarche de sensibilisation des agents sera poursuivie en 2024 avec une formation sur la Fresque du climat à déployer auprès des agents des différents services de la collectivité.

3.3 - Ecomobilité / Transports en commun

Depuis le 1er janvier 2017, LMV Agglomération est, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), chargée du développement de la mobilité sur le territoire.

Un Responsable Mobilités a été recruté en 2023 pour mettre en œuvre la politique transports en commun et mobilités douces de la communauté d'agglomération.



Après la mise en service en 2023 d'une nouvelle ligne de transport urbain (ligne E entre la Route de Lagnes et la Colline Saint-Jacques), les objectifs poursuivis pour cette année 2024 seront les suivants :

- Mise en service d'une navette entre le centre-ville de Cavaillon (Place du Clos) et le Parking du Grenouillet avec 2 bus électriques dès le mois de janvier
- Nouvelles dessertes sur les lignes B et C et sur C ma navette
- Déploiement d'une solution de billetterie connectée
- Acquisition d'un nouveau minibus accessible aux personnes à mobilité réduite.

> Favoriser la mobilité verte

LMV Agglomération poursuivra cette année les actions internes et celles menées avec ses partenaires :

• Opération 1 000 vélos

L'Opération 1 000 Vélos, lancée en 2020, a bénéficié depuis son lancement à 797 habitants du territoire. Cette aide, correspondant à 30 % de la valeur d'achat plafonnée à 300 €, aura permis au terme du mandat d'aider environ 1 000 usagers.

• Eurovélo 8 – La Méditerranée à Vélo

Depuis 2016, LMV Agglomération fait partie du comité de suivi 'La Méditerranée à vélo' pour lequel 21 collectivités et intercommunalités ont été mobilisées. L'arrivée de la véloroute à Cavaillon a été le point de départ d'un maillage secondaire permettant d'irriguer les principaux points d'intérêts locaux. En effet, la commune de Cavaillon avec sa compétence voirie, est intervenue pour créer des pistes cyclables en site propre sur l'avenue de Cheval Blanc. En 2023, LMV assurera cette continuité cyclable jusqu'à la ZAC des Hauts Banquets.

La ville de Cavaillon, le Département et LMV ont également sécurisé la véloroute dans sa traversée de la RD 973 avec la réalisation en 2023 d'un giratoire au niveau du chemin du Puits des Gavottes.

Le Département poursuivra en 2024 le tracé de la véloroute dans son tronçon Rue Pierre Fabre – avenue Boscodomini jusqu'au rond-point du Melon et sa continuité dans le département des Bouches-du-Rhône.

• Soutien à la promotion des mobilités douces

LMV soutient l'association Vélo loisir Provence ainsi que le Parc Naturel Régional du Luberon, par le biais de « Luberon Labo Vélo ».

> Lancement de l'élaboration du Plan de Mobilité

La Loi d'Orientation des Mobilités, promulguée le 24 décembre 2019, a remplacé les Plans de Déplacement Urbains par les Plans de Mobilité, qui couvriront l'ensemble des formes de mobilité, chaque AOM étant chargée de sa rédaction.

L'année 2024 permettra de contractualiser avec un bureau d'études spécialisé, qui accompagnera dans un second temps l'Agglomération à la réflexion puis à la rédaction de son Plan de Mobilité, en cohérence avec les plans et schémas existants (PCAET, SCOT, etc..).

3.4 - Une économie en transition

a) Des zones d'activités labellisées

Deux parcs d'activités gérés par l'Agglomération LMV ont obtenu en 2023 le renouvellement du **label Parc +** et **Parc engagé** octroyés par l'Agence Régionale Pour la Biodiversité et l'Environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

la **ZAC des Hauts Banquets à Cavillon** (46 hectares) obtient le label « Parc engagé »

le **parc d'activités de Bel Air aux Taillades** (4 hectares) obtient le label « Parc + niveau 1 ».

Le niveau de performance attribué pour ces parcs s'appuie sur 8 ambitions :

AMBITION 1 - Fédérer l'ensemble des acteurs pour construire et partager un projet de qualité

AMBITION 2 - S'inscrire dans une politique de développement économique à l'échelle d'un territoire cohérent.

AMBITION 3 - Gérer la ressource foncière de manière économe

AMBITION 4 - Intégrer le parc dans l'environnement existant



AMBITION 5 - Veiller à une bonne accessibilité et développer une offre multimodale

AMBITION 6 - Préserver les ressources et limiter les impacts par une gestion environnementale durable

AMBITION 7 - Favoriser le bien être des usagers et proposer des services mutualisés

AMBITION 8 - Favoriser les liens et synergies inter-entreprises

Les deux projets ont bénéficié d'une phase de concertation préalable pour leur élaboration, en particulier avec les entreprises locales. Ils bénéficient tous deux d'un **positionnement attractif à proximité de réseaux et infrastructures de transport en commun ou de voies douces permettant des liaisons entre les parcs et leur environnement.**

La ZAC des Hauts banquets ambitionne une alimentation en énergies vertes par un combiné de sources d'énergies locales et renouvelables.

Enfin, pour intégrer au mieux leur environnement, un cahier des charges impose pour chaque zone, une palette végétale adaptée aux lieux : quatre typologies végétales adaptées aux caractéristiques climatiques et pédologiques du terroir :

1 / les rideaux brise-vent mono spécifiques

2/ la végétation aux abords des parkings et des cônes de vue

3/ les haies bocagères en limite de lots

4/ les lisières hygrophiles au droit des bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales.

Retenue dans le cadre de l'OIR « Naturalité », la ZAC vise l'accueil d'entreprises tournées vers des activités de production, de transformation, de distribution et de services liés à des produits naturels, locaux et/ou innovants.

Ainsi, le projet doit notamment privilégier des entreprises novatrices positionnées sur différentes filières de la Naturalité.

Ajoutée à la richesse paysagère du lieu dans lequel s'inscrit le projet (plaine de la Durance et Parc Naturel Régional du Luberon), la réalisation du projet s'accompagne d'exigences liées à :

- la labellisation PARC+, soutenue et portée par le Département du Vaucluse et la Région SUD PACA.

- un objectif de performances énergétiques renforcées.

Aussi, en s'installant ici, les entreprises s'engagent dans une conception et une exploitation qualitative et environnementale de leur activité. Elles devront en particulier poursuivre des objectifs renforcés sur leur parcelle, en termes de :

- gestion naturelle des eaux de surfaces et de limitation de l'imperméabilisation des sols
- traitement végétal favorisant la biodiversité (respect d'une palette végétale et des prescriptions paysagères, mesures pour la faune...)

- parc à performances énergétiques renforcées dans sa globalité, et l'usage optimal d'énergies locales ou renouvelables.

Concernant l'état d'avancement des 2 zones :

• Bel Air est entièrement commercialisée

• Pour Les Hauts Banquets, 4 premiers permis de construire ont déjà été accordés (Le Saint, AMOEB, ImmoSTEF, bâtiment d'activité tertiaire) et 3 nouvelles demandes de permis de construire sont en cours d'instruction.

b) Renouvellement du label "Territoire d'Industrie"

En 2018, l'Etat avait lancé le premier programme national en faveur de la reconquête industrielle par et pour les territoires « Territoires d'industrie ». Le territoire d'Industrie Avignon-Sorgues-Cavaillon-Ventoux avait alors été labellisé pour la période 2019-2022.

La labellisation au titre de ce dispositif permet de mobiliser des financements privés et publics.

Lors de la présentation du plan d'action du Gouvernement en faveur de la réindustrialisation du pays, un nouvel appel à candidature a été lancé pour intégrer la phase 2 du programme Territoires d'industrie. LMV s'est portée candidate aux côtés des intercommunalités du « Grand Avignon », des « Sorgues du Comtat » et de « Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse » en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse et l'association « Luberon et Sorgue Entreprendre ». Le territoire d'industrie Avignon-Sorgues-Cavaillon-Ventoux a été labellisé fin 2023 pour cette phase 2 avec un plan d'actions comprenant les 4 axes suivants :

Axe 1 – Compétences : lever les freins au recrutement et développer les compétences

Axe 2 – Transition écologique : accélérer la transition écologique et énergétique

Axe 3 – Innovation : écosystèmes d'innovation ambitieux

Axe 4 – Foncier : mobiliser un foncier adapté aux enjeux et besoins industriels.



Ce plan d'actions sera mis en œuvre dès 2024 par les 4 EPCI et les partenaires associés au dispositif.

3.5 - Une politique culturelle responsable : des médiathèques au coeur de la promotion du développement durable



Dans le cadre de sa programmation culturelle trimestrielle, le réseau des médiathèques met régulièrement à l'honneur la thématique des jardins, des cycles naturels et de la biodiversité au printemps, avec différents ateliers, conférences et spectacles. En 2023, ont été notamment proposés : une fresque du climat grand public à Cabrières, l'inauguration d'une grainothèque à Mérimol, une exposition fleurs du jardin à Lagnes et les jardins à Lauris, une conférence sur le pistachier à Robion, un café philosophique sur « Que manger ? », une exposition-photos intitulée « Visions partagées, entre récits et recettes, entre terre et couverts » à Cavaillon, en partenariat avec le CADA , avec atelier culinaire ; une exposition-ateliers autour des abeilles et de leur importance vitale pour la biodiversité, à Cheval-Blanc ; enfin une conférence à Cabrières sur l'habitat participatif, et une mise en valeur de la réhabilitation des variétés de semences avec une rencontre à Lagnes sur le poivron carré.

En avril 2024, une journée de sensibilisation grand public aux déchets, en partenariat avec le service collecte, est prévue avec plusieurs escape games et trois ateliers d'expérimentation : table de tri numérique, bras robotisé (déplacer les colonnes de tri avec une manette), conduite de la BOM (benne d'ordures ménagères) sur écran avec 4 manettes, en plus d'un nombre important d'animations sur tout le territoire : spectacles enfants (« Des fourmis dans les nageoires ») à Maubec et Cheval Blanc, des ateliers Recycl'sons sur la création d'instruments de musique à partir de matériaux recyclés aux Taillades et à Cavaillon, etc. .

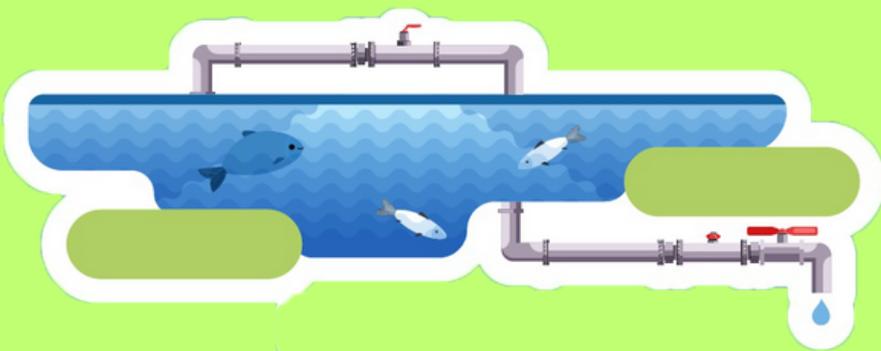
Des jeux de sensibilisation au réchauffement climatique et à la prévention des déchets seront également proposés dans les espaces « ludothèque ».

Par ailleurs, plusieurs médiathèques du réseau seront équipées de solutions d'ombrage (voiles, tonnelles végétalisées, stores selon les lieux) afin de limiter les effets de l'ensoleillement direct sur les terrasses et les sas d'entrée (Cabrières et Lauris notamment).

Le réseau réfléchit aussi à une solution alternative à la plastification indispensable de certains documents (notamment jeunesse) afin d'en permettre un meilleur recyclage, en assurant une veille sur les nouvelles solutions.

3.6 - Politique de l'eau

Depuis le 1er janvier 2020, LMV est compétente en matière de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif des eaux usées, de l'assainissement non collectif des eaux usées et des eaux pluviales urbaines.



La compétence GEMAPI (Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) est également une compétence de LMV depuis le 1er janvier 2018.

a) Organisation des compétences

• Eau potable

L'organisation de la compétence eau potable est assurée selon différents modes de gestion :

- Transfert de compétence au Syndicat des Eaux Durance Ventoux pour les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède et Robion ;
- Transfert de compétence au Syndicat des Eaux Durance Luberon pour les communes de Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert ;
- Délégation de service public à la Société des Eaux de Marseille pour la commune de Lourmarin ;
- Régie directe pour la commune de Vaugines.

Pour les communes de Lourmarin et Vaugines, LMV assure les travaux sur les ouvrages, le renouvellement des canalisations et les extensions de réseaux.

• Assainissement collectif

L'organisation de la compétence assainissement collectif se fait selon différents modes de gestion :

- Transfert de compétence au Syndicat des Eaux Durance Luberon pour les communes de Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert ;
- Délégation de service public à SUEZ EAU France pour les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède et Robion ;
- Délégation de service public à la Société des Eaux de Marseille pour la commune de Lourmarin ;
- Régie directe pour la commune de Vaugines.

L'agglomération LMV assure les travaux sur les ouvrages, le renouvellement des canalisations et les extensions de réseaux, sauf sur les communes de Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert.

• Assainissement non collectif

L'organisation de la compétence assainissement collectif est assurée selon différents modes de gestion :

- Transfert de compétence au Syndicat des Eaux Durance Luberon pour les communes de Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert ;
- Délégation de service public à SUEZ EAU FRANCE pour les communes de Cabrières d'Avignon, Cheval Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède, Robion et Vaugines ;
- Régie directe pour Cavaillon et Lourmarin.

• Pluvial

L'assainissement pluvial correspond à la Gestion (collecte et évacuation) des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et au traitement de ces eaux lorsqu'elles sont trop polluées.

Le périmètre de la compétence correspond aux zones urbanisées et à urbaniser.

Par convention de délégation de compétence, LMV a retransféré cette compétence directement aux communes.

• GEMAPI

La compétence GEMAPI est définie comme comprenant les missions décrites par les 4 alinéas suivants de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1^o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2^o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5^o La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8^o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.



b) Enjeux

Suite au transfert des compétences depuis 2020, l'agglomération s'est attachée à poursuivre les projets commencés par les communes avant le transfert.

D'un point de vue global, les systèmes d'assainissement (réseaux + stations d'épuration) devront faire l'objet de mise en conformité dans les années à venir pour remplacer les canalisations vétustes, améliorer le fonctionnement des réseaux de collecte et construire de nouvelles stations d'épuration répondant ainsi aux exigences réglementaires et aux besoins d'urbanisations futures.

c) Projets 2024

La construction de 2 nouvelles stations d'épuration intercommunales sur le territoire de LMV a été engagée en 2023 et se poursuivra en 2024 :

1. STEP intercommunale de Cavaillon Quartiers Est – Les Tailades

Ce projet vise à remédier à la vétusté et à la non-conformité de la STEP actuelle des Tailades et à intégrer l'extension importante de l'urbanisation des quartiers Est de Cavaillon par la construction d'une STEP intercommunale performante (capacité : 6 700 équivalents habitants) avec les objectifs suivants :

- L'amélioration de la qualité des eaux et des rejets, avec préservation du milieu récepteur et mise en place d'un traitement performant ;
- La réduction des consommations d'énergie, avec la recherche d'un bilan d'exploitation optimisé ;
- L'intégration des ouvrages dans le site, avec réduction des nuisances et traitement architectural et paysager.

La mise en service de cette nouvelle STEP est prévue avant l'été 2024 pour une réception, après une phase d'essais de 3 mois, d'ici la fin de l'année 2024.

2. STEP intercommunale de Gordes Hameaux Sud – Cabrières d'Avignon

Ce projet vise à remédier à la vétusté et à la non-conformité de la STEP actuelle de Cabrières d'Avignon et à faire converger les effluents vers l'actuelle STEP de Gordes – Hameaux Sud par la construction d'une STEP intercommunale performante (capacité : 3 600 équivalents habitants) avec les objectifs suivants :

- L'amélioration de la qualité des eaux et des rejets : mise en place d'une ZRI (zone de rejet intermédiaire) favorisant le développement d'un milieu naturel intermédiaire avec un traitement performant, préservation du milieu récepteur ;
- La réduction des consommations d'énergie, avec la recherche d'un bilan d'exploitation optimisé ;
- L'intégration des ouvrages dans le site, avec réduction des nuisances et traitement architectural et paysager.

La mise en service de cette nouvelle STEP est également prévue avant l'été 2024 pour une réception, après une phase d'essais de 3 mois, d'ici la fin de l'année 2024.

Par ailleurs, LMV réalisera en 2024 des études sur Cavaillon, Coustellet, Lagnes et Robion pour diagnostiquer les réseaux d'assainissement avec 2 objectifs :

- Rechercher les secteurs où les canalisations sont perméables (intrusion d'eaux parasites)
- Dresser un état des lieux de chaque système d'assainissement.

En fonction de la nature et de l'ancienneté des canalisations, des programmes de travaux permettant leur renouvellement dans le futur seront lancés.

La collectivité initie ainsi une véritable démarche de gestion patrimoniale de son réseau.

La transition écologique et énergétique est aujourd'hui au cœur de toutes les politiques publiques.

Que ce soit dans le cadre de ses compétences obligatoires ou facultatives, la communauté d'agglomération est mobilisée pour accélérer cette transition et adapter son territoire aux enjeux du réchauffement climatique.

Les démarches de contractualisation mises en place avec ses partenaires institutionnels permettent à LMV d'inscrire ses projets dans des objectifs de la planification écologique et énergétique définie par l'Etat et déclinée dans le cadre des COP régionales qui seront mises en place en 2024.



Rapport d'orientation budgétaire

Volet Développement Durable



2024